

Intercom Bernay Terres de Normandie  
Délibération n° AG2017-48  
Bureau communautaire du 21 décembre 2017

## INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

### BUREAU COMMUNAUTAIRE - SEANCE DU 21 décembre 2017 -

#### Délibération n° AG2017-48

*L'an deux mil dix-sept, le jeudi vingt et un décembre à 18 heures 00, les membres du Bureau de l'Intercom de Bernay Terres de Normandie se sont réunis au siège de l'Intercom – 299 rue du Haut des Granges – 27300 BERNAY sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, conformément aux articles L.5211-1, L.5211-6 et L.2122-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en la matière.*

*Date de convocation : le vendredi 15 décembre 2017.*

*Nombre de membres en exercice : 15*

*Nombre de présents : 12*

*Nombre de Votants : 12*

*Etaient présents : Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur CHAUVIN Pierre, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Madame VAGNER Marie-Lyne*

*Absents excusés : Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur SCRIBOT Frédéric*

---

**Objet :**  
**Marché de services d'assurance**

---

#### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Président expose qu'au terme d'un certain nombre de contrats d'assurance souscrits par les anciennes communautés de communes fusionnées au 01 janvier 2017, il est nécessaire de souscrire de nouveaux contrats pour garantir l'Intercom Bernay Terres de Normandie des risques suivants :

- Dommages aux biens
- Responsabilités civiles de la collectivité, des agents et des élus
- Véhicules à moteur
- Protection Juridique

Pour rappel concernant les risques statutaires, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a fait le choix d'adhérer au groupement de commandes initié par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure qui a lancé une consultation de marchés publics pour garantir les risques suivants liés à leurs agents : décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire.

Le marché public a été attribué au groupement représenté par le courtier Siaci Saint Honoré et la compagnie apéritrice Groupama

Ainsi pour couvrir la collectivité au titre des quatre risques exposés ci-avant, un marché public a été souscrit en vertu des articles 27 et 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour une durée de deux ans.

A l'issue de la procédure d'analyse des offres, les offres économiquement les plus avantageuses ont été déterminées comme suit :

Lot n°01 : dommages aux biens au groupement PNAS -AREAS-ETHIAS dont le mandataire PNAS est sis à PARIS (75009) et pour un taux de 0,3418 euros/M<sup>2</sup> applicable sur la surface déclarée de 30 000 M<sup>2</sup> de biens à assurer soit pour la durée totale du marché une prime de 20 508,00 euros HT ;

Lot n°02 : responsabilités civiles au groupement PNAS-ETHIAS dont le mandataire PNAS est sis à PARIS (75009) pour un taux de 0,065% applicable sur la masse salariale brute des agents de la collectivité soit pour la durée totale du marché, une prime de 16 829,62 euros HT ;

Lot n°03 : véhicules à moteur au groupement PILLIOT-GEFION Insurance dont le mandataire PILLIOTest sis Aire sur la Lys (62120) pour une prime sur la durée totale du marché s'élevant à 19 100,76 euros HT sans franchise bris de glace et comprenant également la prestation auto-collaborateurs d'un montant de 325,39 euros HT ;

Lot n°04 : Protection juridique au groupement cabinet 2Ccourtage- CFDP dont le mandataire 2Ccourtage est sis à Tarbes (65000) pour une prime sur la durée du marché s'établissant à 2 330,00 euros HT ;

### DÉLIBÉRATION

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 42 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment son article 27 ;

Vu la délibération AG2015-03 du 13 janvier 2017 et notamment son article 2.3.4;

Considérant la nécessité pour l'Intercom Bernay terres de Normandie de conclure des contrats d'assurance pour se garantir des risques exposés ;

Considérant que ces contrats doivent être soumis à l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE BUREAU COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES (deux abstentions)**

- **DECIDE** la passation d'un marché public d'assurances alloti pour garantir les risques suivants :

Lot n°01 : Dommages aux biens

Lot n°02 : Responsabilités civiles de la collectivité, des agents et des élus

Lot n°03 : Véhicules à moteur

Lot n°04 : Protection Juridique

- **ATTRIBUE** le marché dans les termes suivants :

Lot n°01 : dommages aux biens au groupement PNAS -AREAS-ETHIAS dont le mandataire PNAS est sis à PARIS (75009) et pour un taux de 0,3418 euros/M<sup>2</sup> applicable sur la surface déclarée de 30 000 M<sup>2</sup> de biens à assurer ;

Lot n°02 : responsabilités civiles au groupement PNAS-ETHIAS dont le mandataire PNAS est sis à PARIS (75009) pour un taux de 0,065% applicable sur la masse salariale brute des agents de la collectivité ;

Lot n°03 : véhicules à moteur au groupement PILLIOT-GEFION Insurance dont le mandataire PILLIOT est sis Aire sur la Lys (62120) sans franchise bris de glace et avec la garantie auto-collaborateurs pour une prime annuelle de 9550,38 euros HT sous réserve de l'évolution de la flotte et des révisions de prix.

Lot n°04 : Protection juridique au groupement cabinet 2Ccourtage- CFDP dont le mandataire 2Ccourtage est sis à Tarbes (65000) pour une prime annuelle s'établissant à 1 165,00 euros HT ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, à exécuter et à régler ledit marché ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Résultats du vote :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
12	10	0	2

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-200066413-20171221-AG2017\_48-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/12/2017

Affichage : 28/12/2017